

DELIBERATIONS

Fabrication et livraison de repas au restaurant municipal - Groupement de commandes - Approbation de la convention constitutive - Élection de représentants

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de lancer une consultation pour la fourniture de repas en liaison froide destinés au restaurant municipal. Afin d'obtenir la meilleure prestation au meilleur prix, le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, et notamment ses articles 8, 33 et 57 à 59, et 77,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de repas destinés à des restaurants scolaires municipaux, dont la commune d'IS-SUR-TILLE sera le coordonnateur, joint à la présente délibération,

Vu le cahier des clauses particulières inclus au dossier de consultation des entreprises pour l'achat et la livraison de repas destinés à des restaurants scolaires municipaux, joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de repas destinés à des restaurants scolaires municipaux, à conclure avec les collectivités suivantes :

- Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon, représentée par son Président, M. BAUDRY
- Commune d'IS-SUR-TILLE, représentée par son Maire, M. DARPHIN
- Commune de MARCILLY-SUR-TILLE, représentée par son Maire, M. LAVEVRE
- Commune de SAULX-LE-DUC, représentée par son Maire, M. PERDERISET
- Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du LEVANT, représenté par son Président, M. BORNOT
- Commune de SPOY, représentée par son Maire, M. SCHWEIZER
- Commune de TIL-CHATEL, représentée par son Maire, M. GRADELET
- Commune de VILLEY-SUR-TILLE, représentée par son Maire, Mme BONINO

Et dont le coordonnateur est la commune d'IS-SUR-TILLE,

- Procédure de dévolution du marché : appel d'offres ouvert

- Type de marché : marché à bons de commande, non alloti,

CHARGE le Maire de signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier, étant entendu que le coordonnateur signera seul le marché, charge à chacun des membres du groupement d'émettre les bons de commandes et de veiller à sa bonne exécution, chacun en ce qui le concerne,

PRECISE que le coordonnateur du groupement approuvera seul les documents de la consultation, étant entendu que la commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

PRECISE que M. GRADELET sera le représentant de la commune aux réunions des membres du groupement,

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution du marché qui sera conclu par ce groupement de commandes seront inscrits au budget communal de l'exercice 2015, et seront reconduits dans les budgets ultérieurs en tant que de besoin.

Approbation règlement restaurant périscolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le règlement intérieur du restaurant scolaire, annexé à la présente délibération.

Adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme créé par la Covati

Vu l'article 134 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes compétentes au plus tard le 1^{er} juillet 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs.

Vu cette décision combinée à l'article R 423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisation et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit des sols et qui permet donc d'envisager la création par la communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'IGNON d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

Vu la délibération du conseil communautaire de la Covati en date du 11 mai 2015 relatif à la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols dénommé « service ADS »,

Considérant que la création de ce service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-décide d'adhérer au service commun créé par la Covati pour l'instruction des actes et autorisation d'urbanisme dénommé « service ADS ».

-approuve la convention régissant les principes de ce service à intervenir avec la Covati.

-approuve également les annexes à cette convention et en particulier l'annexe II (annexe tarifaire) définissant les tarifs du service ADS.

-autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tous avenants et documents relatifs à ce dossier.

-dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2015.

La convention et les annexes I (protocole fiscalité) et II (tarifs du service ADS) sont joints à la présente délibération.

Emploi d'avenir

Les décrets n° 2012-1210 et 2012-1211 ont créé un nouveau dispositif d'emplois aidés, appelé emplois d'avenir, mis en œuvre depuis le 1^{er} novembre 2012. Il est créé en complément des dispositifs existants.

Ce dispositif a un double objectif d'offrir à des jeunes pas ou peu qualifiés l'opportunité d'accéder à un premier emploi et de leur donner les moyens de se former pour y parvenir.

Les employeurs concernés sont les collectivités territoriales et établissements publics, les associations et structures de l'insertion par l'activité économique, l'Education Nationale, certaines entreprises du secteur marchand (la liste sera arrêtée par le Préfet selon des critères d'insertion durable et de secteur d'activité présentant un fort potentiel de création d'emplois).

Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans pas ou peu qualifiés (public prioritaire), aux travailleurs handicapés peu qualifiés de moins de 30 ans, aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'au 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur) résidant en Zone Urbaine Sensible ou en Zone de Revitalisation Rurale.

Les modalités de fonctionnement de ce dispositif sont les suivantes :

- le contrat prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), contrat de droit privé ;
- il est effectué pour un temps complet ; la possibilité de le faire pour un temps non complet (mi-temps minimum) doit être autorisée par le prescripteur ;
- la durée du contrat est d'un an, renouvelable jusqu'à une durée totale de 3 ans ; une dérogation est possible jusqu'à 5 ans si le temps de formation mis en œuvre dépasse la durée maximum ;
- la rémunération correspond à celle du SMIC en vigueur ;
- la situation du bénéficiaire relève du régime de droit commun de la Sécurité Sociale et de l'assurance chômage.

L'accompagnement des employeurs pour la réalisation d'un contrat emploi d'avenir se décline de deux façons :

- un accompagnement effectué par la Mission Locale (ou Pôle Emploi), prescripteur de l'emploi : il suit en amont les jeunes bénéficiaires et propose les candidats adéquats aux emplois présentés par l'employeur dans le cadre de ce dispositif ; il accompagne le bénéficiaire pendant toute la durée du contrat et prépare sa sortie par la réalisation d'un bilan relatif à son projet professionnel. Cet accompagnement est formalisé par une convention tripartite entre l'employeur, le prescripteur et le bénéficiaire.
- un accompagnement financier par la prise en charge de l'Etat à hauteur de 75% du SMIC brut pendant toute la durée du contrat.

L'employeur est soumis à certaines obligations, garantissant la réussite de l'insertion professionnelle du bénéficiaire :

- sur le contenu du poste,
- sur l'encadrement et l'accompagnement du bénéficiaire avec la désignation d'un tuteur,
- sur la qualification visée,
- sur le volet formation du contrat : un parcours de formation sera obligatoirement déterminé avant la conclusion du contrat et mis en œuvre ; les actions de formation devront être annexées au contrat,
- au terme du contrat, priorité d'embauche est donnée pendant un an à qualification identique (hors obligations statutaires portant sur l'accès à l'emploi dans la fonction publique territoriale)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide la création, au titre du dispositif des emplois d'avenir, d'un poste d'agent technique à raison de 35 heures hebdomadaires d'activité. La rémunération brute mensuelle sera égale au SMIC.
- Cet agent sera recruté sur la base d'un contrat de travail d'une durée de deux ans à compter du 26.08.2015. La rémunération brute mensuelle sera égale au SMIC
- Charge le maire de faire procéder à l'établissement dudit contrat de travail et l'autorise à les signer,
- Autorise le maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'Etat.

Avenant contrat de maîtrise d'œuvre requalification rue de la Forge

Le maire expose que le montant des travaux de requalification de la rue de Forge étant plus élevé que celui initialement estimé au moment de la consultation MAPA pour la désignation d'un maître d'œuvre, l'article 3 de

l'acte d'engagement prévoit qu'il doit être procédé à l'établissement d'un avenant dont l'objet doit être la révision de la rémunération des prestations dudit maître d'œuvre conformément aux dispositions de la loi 85-704 dite MOP et de ses décrets d'application, notamment le n°93-1268 (ladite rémunération passant de 11970.00 € à 18969.62€).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer ledit avenant.

Convention accueil animaux errants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention d'accueil des animaux errants (en application de l'article L.211-24 du Code rural) à intervenir entre la commune et l'association SPA *les amis des Bêtes – refuge de Jouvence*. La participation de la commune s'élève à la somme de 0.50€ par habitant.

Ratio promus/ promouvables

Le maire informe le Conseil Municipal que de nouvelles dispositions ont été énoncées par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007.

En effet, l'article 35 de la loi du 19/02/2007 a introduit à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 une nouvelle disposition qui prévoit que, pour tout avancement de grade, A L'EXCEPTION DES GRADES DE LA FILIERE SECURITE, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par application d'un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Le maire précise également que ce taux, dit « ratio promus/promouvables » est librement fixé par les assemblées délibérantes et peut varier entre 0 et 100 %.

Vu l'avis favorable du CTP en date du 16.04.2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'adopter, pour les grades ci après, les ratios suivants :

* Adjoint administratif de 2ème classe vers Adjoint administratif de 1ère classe : 100 %

- SE RESERVE, vu le besoin de recul quant à l'appréciation de la pertinence de ces ratios, la possibilité, en temps que de besoin, de revenir sur les termes de la présente délibération au vu, notamment :

- De la pyramide des âges,

- Du nombre d'agents promouvables,

- Des priorités en matière de création d'emplois d'avancement,

- Des disponibilités budgétaires.

- RAPPELLE, que ces ratios constituent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, que les décisions d'avancement de grade sont individuelles et qu'elles demeurent de la compétence exclusive du Maire, après avis de la commission administrative paritaire,

- AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

- Les membres du Conseil Municipal se déclarent favorables à deux nouvelles dérogations scolaires. Les effectifs pour la rentrée 2015-2016 sont les suivants : petite section : 29 élèves, moyenne section : 19 et grande

section 23, soit un effectif total de 71 élèves. Le Conseil Municipal se déclare de ce fait contre le projet de suppression d'un poste d'enseignant en classe maternelle par Madame la Directrice des services de l'Education Nationale. L'équipe municipale se déclare ainsi solidaire de l'action des parents d'élèves qui demandent le maintien du 3^{ème} poste.

- 4 points lumineux seront installés sur l'aire de jeux des Ecluses. Un estimatif d'un montant de 5036 €, pour la part communale, a été accepté.
- Le SICECO estime que l'installation d'équipements visant à réduire l'intensité de l'éclairage public a généré une économie d'énergie de 43% et une réduction de 25% du coût.
- Il sera procédé prochainement à des travaux de résorption de fils nus issus du poste Ecluses. Le coût inhérent à cette opération sera pris en charge par le SICECO avec une participation du Conseil Départemental de 6400€.
- Un estimatif pour la viabilisation de parcelles susceptibles d'accueillir des entreprises sera demandé.
- Une représentation théâtrale des élèves de la classe de CM2 est prévue le vendredi 5 juin à la salle de l'Abreuvoir à Salives.
- Une collecte spéciale de produits contenant de l'amiante aura lieu le samedi 20 juin 2015.
- Les élèves de l'école élémentaire invitent les membres du Conseil Municipal à venir les encourager à l'occasion de la course de push-car qui aura lieu le jeudi 11 juin au Parc de la Colombière à Dijon.
- Le bureau de poste sera fermé du 27 juillet au 29 août 2015
- L'entreprise *La Pierre Blanche* a été choisie, après consultation, pour la réalisation de travaux de réfection de la grande salle de la salle polyvalente. Par ailleurs, la commune achètera des tables et des chaises à la société FAP.
- A compter du cycle de facturation du mois d'avril, les factures de restaurant scolaire pourront être payées par internet en se connectant sur www.tipi.budget.gouv.fr . Il sera possible d'accéder à ce site depuis le site de la mairie : www.til-chatel.fr (page d'accueil ou rubrique Enfance Jeunesse/Restaurant scolaire).
- Les membres du Conseil Municipal se déclarent favorable au recrutement d'un nouvel emploi avenir.
- Il est rappelé les manifestations suivantes : concours organisé par les Amis de la Pétanque le samedi 6 juin à 14h00 et loto organisé par l'amicale des Sapeurs Pompiers ce même jour en soirée.
- Les travaux de construction d'un auvent, réalisés par les Amis de la Pétanque, sont achevés.

Til-Châtel, le 10 juin 2015

Le Maire,
Alain GRADELET